

## REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à KENDO MONTEPELLIER UNIVERSITE CLUB emporte l'obligation de respecter le règlement intérieur dans ses principes et ses modalités. **Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre le club et l'adhérent, dont toutes les clauses sont de rigueur.**

### 1°) L'inscription :

1-1) Il est indispensable pour toute personne désirant s'inscrire de fournir les documents demandés au recto.

1-2) Les prix pratiqués sont annuels et correspondent à ceux indiqués en annexe.

1-3) L'adhésion sera complète et définitive lorsque les documents demandés auront été fournis (certificat ou questionnaire médical, autorisation parentale pour mineur...), le paiement de la cotisation et la licence effectués et encaissés. Elle courra pour une saison complète de septembre à juillet de chaque année, et sera calculée prorata temporis en cas d'adhésion en cours d'année. En aucun cas le KENDO MUC ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de l'engagement par le pratiquant. Pour la saison 2021-2022, la cotisation globale est de 281 €. Le paiement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Kendo MUC et comprend la cotisation de 230 € au Club, la licence de 40 € et la participation au MUC de 11 €. Une participation supplémentaire sera ponctuellement demandée aux adhérents voulant s'inscrire aux stages et aux repas organisés par le Club. Enfin, après les deux séances découvertes ci-après au cours desquelles un shinai est prêté par le Club l'adhérent devra acheter son propre matériel.

1-4) L'adhésion est personnelle et ne peut en aucun cas être transmise à un tiers.

1-5) Deux séances de découverte du Kendo peuvent être effectuées avec l'autorisation de l'enseignant (une séance dure une heure complète suivant le jour d'entraînement).

1-6) Les horaires et les lieux des cours figurent sur le site internet du club, et sont valables pour l'année sportive en cours (de Septembre à Juillet). Ils sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement pour cas de force majeure, ou événements indépendants de la volonté des dirigeants du club, (indisponibilité des salles, compétitions, stages ...). Il en est de même pour les dates de stages. Pour les entraînements à la salle de la Merci, les locaux étant continuellement fermés pour des raisons de sécurité, tout pratiquant doit faire en sorte d'arriver un quart d'heure maximum avant le cours devant le portail pour que tous les adhérents présents rentrent en même temps. Il est formellement interdit de stationner dans l'enceinte des lieux d'entraînement.

### 2°) La vie du club :

2-1) Afin que chacun puisse profiter au maximum des enseignements dispensés, il est demandé à chaque adhérent d'être ponctuel aux cours, d'éteindre tout téléphone portable, et de laisser propres les salles d'entraînement ainsi que les vestiaires et les douches.

2-2) Il est interdit d'introduire dans les lieux de cours, des cigarettes, de l'alcool, des stupéfiants et des produits dopants.

2-3) Outre une hygiène corporelle rigoureuse, chaque adhérent doit adopter une tenue propre, décente, et appropriée à la pratique du Kendo et s'engage à respecter strictement toutes les mesures sanitaires imposées en fonction des épidémies en cours ; en outre, vêtements et équipements devront être en bon état afin d'éviter toute blessure du pratiquant et de ses partenaires. Le port de bijoux, piercings ou accessoires divers est strictement interdit, à l'exception des lunettes correctrices. En cas de port par le pratiquant desdits objets, celui-ci est fait sous son entière responsabilité.

2-4) Les déplacements dans les salles de cours se feront en tenue décente de Kendo uniquement (les pratiquants ne se déshabillant pas dans le dojo).

2-5) La correction envers les dirigeants, enseignants et adhérents est de rigueur : aucun propos désobligeant (notamment à connotation sexiste, raciste, communautariste...) ne peut être admis. De même aucun signe religieux ou politique ostentatoire ne peut être accepté.

2-6) Dans le cadre de ses activités, le Club peut être amené à prendre des photos et/ou des vidéos (stages, démonstrations, passages de grades, cours ...). Ces prises de vue pourront figurer sur le tableau d'affichage du club, dans la presse, sur les publications des instances fédérales, sur son site internet (<http://www.kendomontpellier.fr>) ainsi que sur les réseaux sociaux utilisés par l'association (compte Facebook de l'association...). En aucun cas, le support ne sera communiqué à des tiers ni utilisé à d'autres fins que celles précitées. **Important** : l'adhérent peut avoir à tout moment et sur simple demande écrite accès à ces supports. Il peut revenir sur sa décision d'autoriser ou non la prise et la diffusion de films ou photographies en l'indiquant au bureau par écrit (hormis les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos), et demander la suppression de ces supports sur le site du club.

2-7) En cas de location de matériel au club (tenue, armure...), le pratiquant s'engage à le restituer à chaque fin de saison, nettoyé et correctement plié.

2-8) Les pratiquants s'obligent à suivre toutes les consignes qui leur seront données par les enseignants, le sempai, ainsi que par les membres du bureau de l'association.

2-9) Chaque pratiquant s'engage à respecter les règlements intérieurs de chaque lieu d'entraînement.

2-10) **Données personnelles (RGPD)** : les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourrait être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com), auprès de l'association Kendo MUC [kendomontpellier.fr](http://kendomontpellier.fr) ou directement dans votre espace licencié sur le site de la FFJDA.

**L'enseignant est seul juge du respect des présentes prescriptions, et à ce titre, à la possibilité de refuser l'accès à son cours ou d'en exclure toute personne qui ne les respecterait pas, ou ne respecterait pas les principes élémentaires de courtoisie, de respect d'étiquette et d'hygiène qui régissent la pratique du Kendo.**

### 3°) Responsabilités :

3-1) Les mineurs, seront pris en charge par l'enseignant à l'intérieur de la salle de cours, à compter de l'heure du début de leur cours jusqu'à son heure de fin. En dehors de ces horaires, ils demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux, (notamment en ce qui concerne les trajets d'arrivée et de départ du cours, l'utilisation des vestiaires etc...).

3-2) Le club décline toutes responsabilités en cas de vol : il est conseillé de ne pas amener d'objet de valeur et de sommes d'argent, et de garder sacs et effets personnels sous surveillance.

3-3) Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel ou en cas de non respect des consignes données par l'encadrement ou le présent règlement intérieur.

**Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure toute personne indésirable ou refusant de respecter le présent règlement ou les lois en vigueur.**

NOM.....Prénom

autorise l'association KENDO MUC:

- |   |                                     |                                     |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ➤ à une libre utilisation de l'image de l'adhérent :  | <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> | <input type="checkbox"/> <b>Non</b> |
| ➤ à m'envoyer par email toute information sur les activités du dojo :                                       | <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> | <input type="checkbox"/> <b>Non</b> |
| ➤ à transmettre aux instances fédérales les données fournies dans cette fiche (enregistrement de licence) : | <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> | <input type="checkbox"/> <b>Non</b> |

Fait à ....., le .....

**L'adhérent**(et son représentant légal au besoin) :